



Dossier de demandes d'autorisation de transport d'animaux d'espèces protégées et gibiers dans le cadre du fonctionnement du centre de sauvegarde du GORNA



Association reconnue de mission d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006

Permanence et siège : Groupement Ornithologique du Refuge Nord-Alsace
Maison Forestière du Loosthal 67330 Neuwiller-lès-Saverne
Tél : 03 88 01 48 00

Courriel : faunesauvage@gorna.fr Sites internet : www.gorna.fr
N°SIRET : 392 424 677 00020 Code APE : 9499Z

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	1
2. OBJET DE LA DEMANDE	2
3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	3
4. PRÉSENTATION DES MANDATAIRES.....	4
5. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	5
6. SECTEUR D'INTERVENTION	6
7. INTERVENANTS REALISANT LE TRANSPORT.....	10
8. LE MATÉRIEL ET LES CONDITIONS DE TRANSPORT UTILISÉE PAR LE CENTRE.....	11
9. LES CONDITIONS DE RELÂCHER.....	13

+ Documents en annexe

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom : Guy MARCHIVE

Raison sociale : Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)

Qualité du demandeur : Directeur, responsable du centre de soins, capacitaine

Adresse du centre et du siège social : Maison forestière du Loosthal 67330 Neuwiller-lès-Saverne

Numéro de téléphone : 03 88 01 48 00

Adresse mail : faunesauvage@gorna.fr

Mandataires : TENIN Graziella, LE FALHER Coralie, MARCHIVE Guy

2. OBJET DE LA DEMANDE

En application de l'article R 211-7 du code de l'environnement et conformément à circulaire dnp/cff n° 2004-02 du 12 juillet 2004, nous sollicitons l'attribution d'autorisations de transport pour la durée de 5 ans. Les demandes s'étendent à l'ensemble des départements de la région Grand Est : Meurthe et Moselle (54), Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute Marne (52), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88).

Les dérogations d'interdiction de transport sont demandées :

- pour le transport du lieu de découverte jusqu'au centre de sauvegarde (uniquement sur réquisition des autorités compétentes ou des services de secours) ;
- pour le transport du lieu de notre point relais (fourrière de l'Eurométropole de Strasbourg) jusqu'au centre de sauvegarde ;
- pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature ;
- pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire)

Les règles applicables au transport des animaux sont fonction des statuts juridiques de l'espèce à laquelle ils appartiennent :

- espèces protégées en application de l'article L 411-1 – code de l'environnement ;
- espèces de dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L 424-10 du code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 modifié du conseil du 9 décembre 1996 (CITES).

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale : Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace

Adresse : Maison forestière du Loosthal 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE

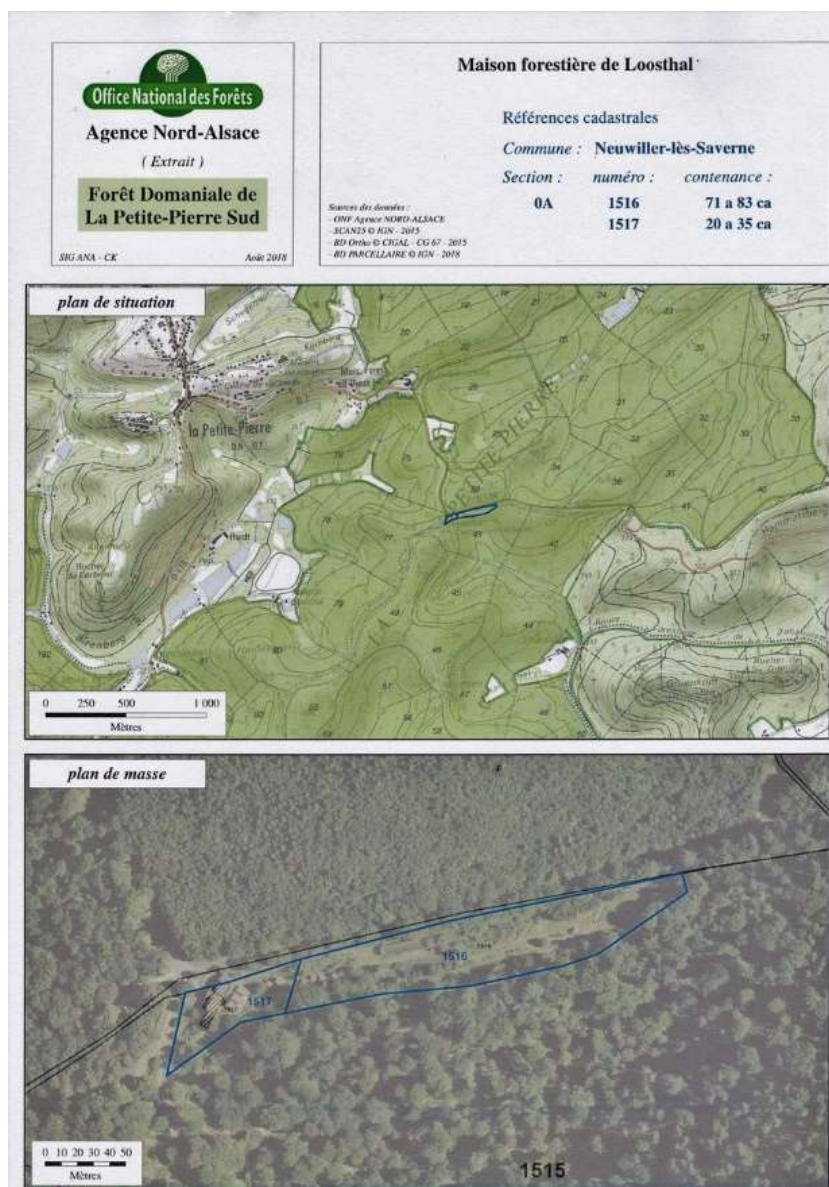
Numéro de SIRET : 392 424 677 00020

Code APE : 9499 Z

Date d'ouverture : 03 juin 2003

Superficie du terrain : 92 ares

Superficie des installations : 760 m²



4. PRÉSENTATION DES MANDATAIRES

Nom : TENIN

Prénom : Graziella

Née le : 30 janvier 1985

A : CHARTRES (28)

Adresse : 70 rue Principale 67260 DIEDENDORF

Emploi occupé : Responsable animalière du GORNA

Certificat de capacité : N° : 67-094 délivré par la Préfecture du Bas-Rhin le 4 juillet 2014

Nom : LE FALHER

Prénom : Coralie

Née le : 07 octobre 1994

A : PONTIVY (56)

Adresse : Maison forestière du Loosthal 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE

Emploi occupé : Soigneuse animalière du GORNA

Certificat de capacité : N° : 67-118 délivré par la Préfecture du Bas-Rhin le 12 décembre 2018

Nom : MARCHIVE

Prénom : GUY

Né le : 30 septembre 1959

A : STRASBOURG (67)

Adresse : 8 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF

Emploi occupé : Directeur et responsable du centre de sauvegarde du GORNA

Certificats de capacité : Pour les oiseaux de la faune européenne, délivré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement le 1^{er} octobre 1998 et pour les mammifères terrestres protégés du territoire métropolitain et toutes autres espèces sur réquisition, N° : 67-008 délivré par la Préfecture du Bas-Rhin le 26 mai 2003.

5. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Créé en 1983, le Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace gère le fonctionnement d'un centre de soins agréé pour animaux sauvages en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel.

Son équipe de soigneurs professionnels se compose de 4 salariés dont trois titulaires du certificat de capacité et d'un aide-soigneurs ainsi que de vétérinaires bénévoles. Plusieurs bénévoles et volontaires en Services Civiques assistent cette équipe, notamment en période estivale qui correspond à une forte activité avec l'accueil de nombreux juvéniles.

L'action du centre permet de compenser partiellement l'effondrement des dynamiques de population de la faune locale dû aux activités anthropiques. Relâcher un animal sauvage n'est pas un acte anodin, c'est avant tout réinsérer un reproducteur potentiel qui réintégrera le cycle naturel de la biodiversité et perpétuera son espèce. Face au fort déclin constaté actuellement, chaque réinsertion est devenue un acte citoyen indispensable notamment pour les espèces menacées.

Le centre de soins doit également répondre à une demande croissante de personnes confrontées à la découverte d'un animal en détresse et soucieuses du respect de l'animal et de la réglementation pour les espèces protégées. Les conseils prodigués par notre service de médiation permettent aussi de résoudre les problèmes de cohabitation rencontrés par les particuliers et les collectivités.

Les données statistiques établies sur les causes d'accueils des animaux recueillis permettent d'orienter des actions de prévention et de sensibiliser le grand public à des modifications de comportement et ainsi à réduire les menaces pour les animaux de la faune sauvage et leurs habitats.

Pionnier dans l'élaboration d'un protocole de biosécurité pour les centres de sauvegarde, le GORNA considère que les conditions d'hygiène et divers protocoles sanitaires sont des facteurs essentiels dans les centres de soins puisqu'ils concernent autant les découvreurs, le personnel soignant que les animaux en convalescence.

Ces mesures sont d'autant plus importantes en période à risque d'épizootie comme l'influenza aviaire. Depuis l'hiver 2016-2017, le GORNA a intégré l'Unité sanitaire de la faune du réseau SAGIR à la demande de l'ONCFS. Cette surveillance permet de détecter une circulation locale du virus. Cette information est primordiale pour adapter les mesures de biosécurité dans les élevages avicoles des zones concernées et pour accroître la vigilance des personnes au contact des oiseaux sauvages autochtones. Il participe également au suivi du virus RHDV2 chez les lagomorphes avec le réseau SAGIR.

Mémento de ses engagements sociaux et sociétaux :

1. Surveillance épidémiologique-sanitaire de la faune

- Partenaire agréé du réseau de vigilance pour la lutte contre la propagation de l'influenza aviaire (ONCFS/SAGIR).
- Mise en quarantaine légale d'animaux mordeurs.
- Sentinelle d'alerte d'épizootie en cas de morbidité suspecte et massive.
- Traçabilité des découvreurs d'animaux malades en cas de zoonose.

2. Actions de formation et de sensibilisation.

- Organisme de formation professionnel agréé par la DRTEFP.
- Formation à la préparation au certificat de capacité de soigneur animalier.
- Sensibilisation du public à la sauvegarde de la faune sauvage.

3. Conception d'équipements de protection et de sécurité.

- Invention du concept breveté « Alsa-pisci-protec » destiné à concilier l'équilibre économique des exploitations aquacoles et la préservation de l'avifaune piscivore.
- Développement d'un système contre les collisions de cygnes avec les lignes d'alimentation du tramway de l'Eurométropole de Strasbourg (validé par la Compagnie des Transports Strasbourgeois).
- Création d'un équipement sécurisé pour les personnels de secours lors du transport d'oiseau en période à risque élevé d'influenza aviaire (agréé par la Protection Civile du Bas-Rhin).

6. SECTEUR D'INTERVENTION

La majorité des 1600 animaux accueillis en moyenne chaque année par le GORNA émane du Nord du **Bas-Rhin (67)**, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Ouest des départements de la **Moselle (57)** et de **Meurthe et Moselle (54)**.

Toutefois, depuis la création de la coordination inter-centres de la Région Grand-Est destinée à mutualiser les compétences légales et techniques ainsi que les installations spécifiques de chacun, nous sommes régulièrement amenés à récupérer et/ou à accueillir des individus émanant des autres départements de la nouvelle entité territoriale (**Meuse (55)**, **Vosges (88)**, **Haut Rhin (68)**, **Haute-Marne (52)**, **Aube (10)**, **Marne (51)** et des **Ardennes (08)**). Ces animaux nous sont essentiellement confiés par des vétérinaires et les autres centres de la région, plus rarement par des particuliers.

LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE TRANSPORT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES (CERFA N° 11 629*02)

Pour les oiseaux :

Sont concernées toutes les espèces figurant dans **l'arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ainsi que les espèces sédentaires ou de passage figurant dans **l'arrêté du 26 juin 1987** fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Concernant les espèces figurant dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notre demande se limite à :

- Le **blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), dont la présence en petit nombre est confirmée en Lorraine avec notamment quelques individus sur la Sarre et la Seille.
- Le **râle des genêts** (*Crex crex*), dont quelques individus sont régulièrement recensés en Alsace.
- Le **phragmite aquatique** (*Acrocephalus paludicola*), présent uniquement lors de passages migratoires.

Pour les mammifères :

Sont concernées toute les espèces figurant dans **l'arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ainsi que les espèces figurant dans **l'arrêté du 26 juin 1987** fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**hors cerf élaphe, cerf sika, daim, lièvre variable, marmotte, mouflon, sanglier**).

Concernant les espèces figurant dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notre demande se limite à :

- Le **Grand Hamster** (*cricketus cricketus*) présent en Alsace.
- La **loutre** (*Lutra lutra*) présente en petit nombre dans le Ried Centre Alsace.
- Le **Lynx** (*Lynx lynx*).

➤ **Précisions spéciales :**

Un projet de réintroduction de Lynx (LIFE Lynx) est actuellement en cours dans la forêt du Palatinat (« Pfälzerwald »), massif forestier allemand qui prolonge le massif alsacien des Vosges du Nord où est situé le centre du GORNA. Le Pfälzerwald et les Vosges du Nord

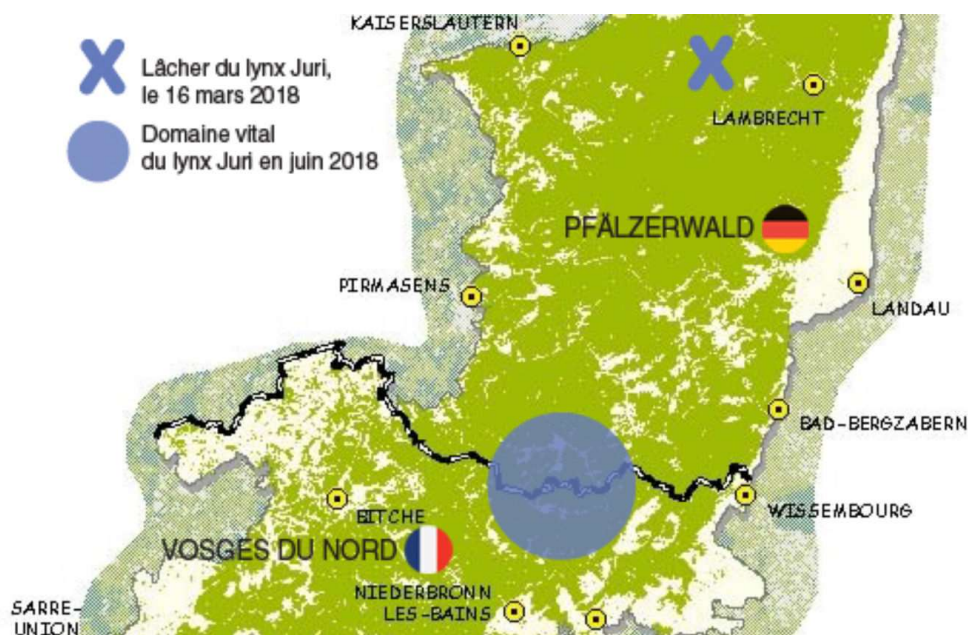
forment en effet une entité forestière d'une surface avoisinant les 2 500 km². A ce jour, ce sont 16 lynx qui ont été lâchés et il y a eu deux naissances en 2017.

Un mâle, qui avait été lâché le 16 mars 2018, est passé et semble cantonné sur le territoire des Vosges du Nord, plus précisément dans une zone allant de Sturzelbronn à Lembach, incluant Dambach, Windstein et Langensoultzbach. Un des jeunes, né en 2017, a été photographié fin février 2019 dans le secteur de Bitche.

Il est important de rappeler qu'avant ces opérations de relâchés, plusieurs indices de présence de lynx ont été relevés et confirmés par les agents de l'ONCFS à proximité du centre du GORNA.

A noter : Notre demande de dérogation de transport pour cette espèce est sollicitée dans le cadre d'une éventuelle opération d'urgence opérée sur réquisition et réalisée à titre conservatoire pour l'animal et de sécurité publique. Elle concerne le transport d'un animal du lieu de découverte vers un vétérinaire, le transport aller-retour entre le vétérinaire et le centre de soins si une phase de stabilisation est nécessaire avant son acheminement vers le centre « Athéna » situé dans le Jura et spécialisé pour cette espèce.

Le lynx ne figure pas dans notre demande de dérogation de transport en vue de relâcher dans la nature.



LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE TRANSPORT EN VUE DE RELÂCHER DANS LA NATURE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES (CERFA N° 11 630*02)

Pour les oiseaux :

Sont concernées toute les espèces figurant dans **l'arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ainsi que les espèces sédentaires ou de passage figurant dans **l'arrêté du 26 juin 1987** fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Concernant les espèces figurant dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notre demande se limite à :

- Le **blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), dont la présence en petit nombre est confirmée en Lorraine avec notamment quelques individus sur la Sarre et la Seille.
- Le **râle des genêts** (*Crex crex*), dont quelques individus sont régulièrement recensés en Alsace.
- Le **phragmite aquatique** (*Acrocephalus paludicola*), présent uniquement lors de passages migratoires.

Pour les mammifères :

Sont concernées toute les espèces figurant dans **l'arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ainsi que les espèces figurant dans **l'arrêté du 26 juin 1987** fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**hors cerf élaphe, cerf sika, daim, lièvre variable, marmotte, mouflon, sanglier**).

Concernant les espèces figurant dans **l'arrêté du 9 juillet 1999** fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, notre demande se limite à :

- Le **Grand Hamster** (*cricketus cricketus*) présent en Alsace.
- La **loutre** (*Lutra lutra*) présente en petit nombre dans le Ried Centre Alsace.

7. INTERVENANTS RÉALISANT LE TRANSPORT

Il est important de rappeler que le personnel du GORNA **n'effectue jamais de capture**. En effet, selon les conseils de notre courtier en assurances, le centre n'est pas habilité à effectuer des captures et cela pour deux raisons. En cas d'intervention sur la voie publique, notre structure n'est pas homologuée et en cas d'accident causé soit par le personnel ou par l'animal, notre responsabilité serait pleinement engagée. Il en va de même si l'animal, lors d'une capture dans une enceinte privée, venait à divaguer sur la voie publique suite à une opération de capture. Seule une réquisition et un encadrement sécuritaire des autorités compétentes ou des services de secours peuvent nous permettre de déroger à ces consignes et c'est à cet effet que nous sollicitons une dérogation du lieu de capture jusqu'au centre de soins.

En général, le transfert des animaux vers le centre de sauvegarde, son point-relais ou ses vétérinaires partenaires est assuré directement par les découvreurs (54% de cas). Hors cas exceptionnels, les particuliers contactent préalablement l'établissement. Lors de cet échange, nous dispensons tous les conseils de sécurité pour le découvreur et l'animal ainsi que les techniques de contention et de transport. Le GORNA emploie une personne à temps partiel spécialement chargée de véhiculer les animaux entre nos vétérinaires partenaires, notre point relais de l'Eurométropole de Strasbourg et le centre de soins (30% des cas).

Le centre de soins dispose également d'un réseau de bénévoles chargés de rapatrier l'animal en détresse lorsque le découvreur ne peut ou ne veut pas se déplacer jusqu'au centre ou pour un transfert à la demande d'un vétérinaire (9% des cas). Toutes les personnes faisant partie de ce réseau, ont suivi, à minima, une journée de formation complétée en permanence, si nécessaire, par des conseils d'amélioration lors des transferts. Les thèmes abordés lors de la formation initiale sont :

- Présentation de l'association et du fonctionnement des centres de soins
- L'aspect réglementaire
- Les principaux risques sanitaires
- Les risques liés à une éventuelle manipulation des animaux si la contention réalisée par le découvreur n'est pas correcte (pas de manipulation de mammifères)
- La collecte d'informations liées à la prise en charge (fiche d'enregistrement)
- Les techniques optimales de contention sécurisée d'un animal sauvage en vue de son transfert vers le centre de soins ou une clinique vétérinaire

Certains animaux à risque (par ex ; mammifères mordeurs) sont directement acheminés au centre par les autorités (ONCFS, ONF, gendarmeries), par les pompiers ou patrouilleurs des réseaux routiers et autoroutiers (2% des cas). Les transferts venant d'autres centres du Grand-Est représentent 5% des cas.

Concernant le fonctionnement direct du centre de sauvegarde, à savoir le transport d'animaux vers un autre établissement agréé, vers un vétérinaire partenaire, vers un laboratoire (autopsie), vers un lieu de réinsertion dans le milieu naturel est susceptible d'être réalisée par le personnel soignant attaché au fonctionnement du GORNA (responsable-capacitaire, soigneurs salariés, services civiques, stagiaires ou bénévoles). Toutes les personnes impliquées ont préalablement suivies une formation réalisée par la responsable-capacitaire.

Dernier point, les cadavres (hors autopsies) sont directement récupérés au centre par la société d'équarrissage agréée par la DDPP et ne nécessite pas de transport par nos soins.

8. LE MATÉRIEL ET LES CONDITIONS DE TRANSPORT UTILISÉE

PAR LE CENTRE

Les conditions de transport sont primordiales. Nos procédures intègrent la sécurité des personnes ainsi que celle de l'animal.

Hors matériel d'anesthésie à distance, notre établissement dispose de tout le matériel professionnel nécessaire (gants en cuir à manchettes, lasso, épauettes, cages à fond rétractable) pour protéger le personnel chargé du transport et également les vétérinaires lors de leur prise en charge d'animaux à risque pour les soins.

En période estivale, notamment en période de canicule, les températures conditionnent les moments de déplacement qui sont effectués soit tôt le matin ou tard le soir pour éviter tout risque d'hyperthermie.

Pour les oiseaux :

Pour les petits passereaux, des cartons (type boîte à chaussures) sont utilisés. Ils sont tapissés de papier journal froissé en boule pour caler l'animal et percés de multiples petits trous d'aération. La fermeture est assurée par des élastiques ou du ruban adhésif industriel. Après utilisation, le carton est détruit et placé dans la poubelle classique (pas de recyclage) récupérée par le réseau d'ordures ménagères en vue d'une incinération.

Pour les oiseaux de moyenne ou grande taille, le centre dispose de caisse de transport en plastique alvéolé ou de type Vari-Kennels de différentes dimensions afin de l'adapter au mieux à celle de l'animal. Le fond des caisses est équipé de moquette synthétique style gazon pour éviter que l'animal ne glisse pendant le transport. Pour le calme de l'animal, un drap de bain recouvre la caisse et en assure l'opacité. Après chaque utilisation, les caisses et la moquette de fond sont soigneusement lavées et désinfectées à l'eau javellisée. Les draps de bains sont lavés en machine (exclusivement réservée à cet effet) et javellisés.

Concernant les cygnes et les échassiers (héron, cigogne...), leur corps est inséré dans un sac (type sac agricole) pour éviter tout mouvement susceptible d'entraîner des blessures et seuls leur cou et tête émergent du sac. Ce sac de transport, réutilisable, est en polyéthylène non tissé permettant une bonne aération et est lavable en machine comme les draps de bains. Pour les échassiers, et pour limiter le stress pendant le transport, un bandeau (type chaussette) est placé sur la tête. Leur bec n'est jamais entravé pour éviter toute fausse déglutition.

A noter : Les procédures de transports énoncées ci-dessus sont utilisées en période classique de fonctionnement. En période d'influenza aviaire, un protocole sécurisé spécifique est appliqué (*voir document joint en annexe*).

Pour les mammifères :

Pour les mammifères, les caisses de transport sont identiques à celles utilisées pour les oiseaux.

Toutefois, pour les jeunes sevrés ou adultes susceptibles d'infliger des morsures ou griffures, nous disposons de cages métalliques (trois tailles disponibles) à fond rétractable. Pendant la phase de soins intensifs, ce matériel permet d'immobiliser l'animal, sans avoir à le manipuler, pour permettre à nos vétérinaires l'injection de produits sédatifs, anesthésiques ou médicamenteux.

Pour le bien-être des animaux et éviter tout stress lié à une capture pendant la phase de convalescence, les caisses de transport sont intégrées dans leurs box pour les familiariser à cet équipement. Dans de très nombreux cas, les animaux les utilisent de leur propre initiative comme abri.



9. LES CONDITIONS DE RELÂCHER

Le relâché d'un animal est l'aboutissement de plusieurs semaines voire mois de travail. Il fait partie intégrante de toute la phase de soins et, à ce titre, mérite beaucoup d'attention et de savoir-faire. Dans ce domaine, il n'y a pas de protocole standard car chaque cas est particulier et nécessite une adaptation personnalisée.

A la fin de leur convalescence et si l'animal présente une condition physique garantissant une totale aptitude à une réinsertion, le relâcher peut avoir lieu.

La période du relâché est déterminée en fonction de nombreux critères comme par exemple, les périodes migratoires pour le cas des espèces migratrices, d'hibernation pour certains mammifères ou les conditions météorologiques.

Dans la mesure du possible, les animaux sont relâchés à proximité de leur lieu de découverte. Ce choix est notamment important en période de reproduction si la durée des soins a été très brève. Il en va de même pour certains mammifères inféodés à leur territoire.

En cas d'impossibilité technique ou réglementaire, le choix du biotope doit correspondre aux impératifs biologiques de l'espèce.

Toutefois cette mesure ne s'applique qu'aux animaux adultes. Les jeunes animaux élevés par le centre de soins nécessitent une émancipation progressive, condition indispensable pour garantir une parfaite réinsertion. Depuis plus de 35 ans, le GORNA utilise cette méthode initialement utilisée pour les rapaces puis pour toutes les espèces de l'avifaune mais également pour certains mammifères. Pour certaines espèces encore, des « taquets décentralisés » peuvent être utilisés pour permettre une adaptation progressive des individus et dans un habitat plus favorable.

A cet effet, nous développons actuellement un projet avec la Commune de Neuwiller-lès-Saverne et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour l'implantation d'équipements spécifiques dans un sanctuaire « vergers et vignoble ». Conformément à la circulaire du 07/07/2005 relative à la réintroduction de jeunes oiseaux dans la nature par la technique dite du « taquet », un compte-rendu annuel des opérations est réalisé.

Lorsque plusieurs relâchés « au taquet » sont programmés sur un même site, on respecte un ordre hiérarchique en fonction des espèces afin de garantir la sécurité de chaque individu relâché et l'éventuel « parasitage » des postes d'alimentation extérieurs.



**DOCUMENTS
EN ANNEXE**



NEUWILLER-LES-SAVERNE, le 10 août 2007

GROUPEMENT ORNITHOLOGIQUE DU REFUGE NORD – ALSACE

**ETUDE POUR L'AMELIORATION DU MATERIEL DE
CONTENTION POUR LE TRANSPORT DE L'AVIFAUNE
SAUVAGE EN PERIODE DE RISQUE I.A.**



Association reconnue de mission d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006

Permanence et siège : Groupement Ornithologique du Refuge Nord-Alsace
Maison Forestière du Loosthal 67330 Neuwiller-lès-Saverne
Tél : 03 88 01 48 00

Courriel : faunesauvage@gorna.fr Sites internet : www.gorna.fr
N°SIRET : 392 424 677 00020 Code APE : 9499Z

Sommaire :

Rappel du contexte : _____	3
Le cahier des charges : _____	4
Méthode et résultats : _____	5
Etanchéité :	5
Résistance mécanique :	5
Légèreté pour la manipulation :	5
Facilité de nettoyage et résistance aux produits désinfectants :	6
Encombrement minimal :	6
Garantie d'une réserve d'air suffisante à l'animal :	7
Polyvalence d'utilisation pour toutes espèces avifaunes locales :	8
Opacité :	8
Absence de saillies internes :	8
Stabilité pendant le transport :	8
Robustesse et longévité :	9
Coût d'acquisition :	9
Recommandations d'utilisation : _____	9
Conclusion : _____	9
Mise en oeuvre : _____	9
Rotation du matériel:	9
Répartition des containers :	10
Informations destinées aux utilisateurs:	11
Possibilités d'extension à d'autres utilisateurs:	11
Etude complémentaire _____	12
Validation Préfectorale _____	13

Rappel du contexte :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 67 et les agents techniques de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont régulièrement sollicités par les particuliers ou les collectivités pour le transport d'oiseaux sauvages en détresse vers le centre de sauvegarde de la faune sauvage (GORNA) ou son point relais la Société Protectrice des Animaux (SPA) à Strasbourg.

Suite aux différents risques épizootiques d'Influenza Aviaire, le transport des animaux s'effectue actuellement dans des sacs plastiques hermétiquement fermés.

Ce protocole présente deux inconvénients majeurs

- risques de contamination des personnels et du matériel d'intervention par perforation des sacs par les becs ou les serres
- décès systématique des animaux pendant le transport

Lors d'une réunion en préfecture le 13 juillet dernier, le GORNA propose d'étudier une solution de substitution destinée à garantir la sécurité des personnes et des animaux.

En cas de validation du projet par les services concernés, la prise en charge de l'équipement du SDIS et de l'ONCFS sera assurée sur les crédits DSV.



Le cahier des charges :

La première phase de cette étude consistait à recenser les impératifs techniques et sanitaires du nouveau matériel de contention :

- Etanchéité totale
- Résistance mécanique anti-perforation (becs et serres)
- Légèreté pour la manipulation
- Facilité de nettoyage
- Résistance chimique aux produits désinfectants
- Encombrement minimal (surface disponible limitée dans les véhicules d'intervention)
- Garantie d'une réserve d'air suffisante à l'animal pour la durée du transport.
- Polyvalence d'utilisation pour toutes espèces avifaune
- Opacité totale (limitation du stress des animaux)
- Absence de saillies internes (pas d'aggravation des blessures ou détérioration du plumage)
- Stabilité pendant le transport
- Robustesse et longévité
- Coût d'acquisition limité (utilisation de matériel fabriqué en série ne nécessitant aucune ou très peu de modifications)

La deuxième étape consistait à rechercher un matériel correspondant exactement au cahier des charges. Un fût étanche en polyéthylène haute densité (PEHD) à usage agricole semble être la solution la plus appropriée.

Méthode et résultats :

Tous les critères retenus ont été testés par nos soins. Toutefois, ces essais ne revêtent aucun caractère strictement scientifique. Ils ont été réalisés par des personnes de « terrain » confrontées régulièrement à tous types de problèmes liés à la faune sauvage et, vu l'urgence, dans des délais extrêmement courts. Les essais effectués avec les animaux ont été réalisés en total respect avec l'éthique de notre action.

Etanchéité :

Cent litres d'eau ont été versés dans le container avant retournement (principe de la colonne d'eau).

Aucune fuite n'a été constatée après 3 heures d'essais.

Résistance mécanique :

Le fût et son couvercle ont été testés au moyen d'outils perforants (clous et tournevis) avec une pression correspondant à la force d'un animal.

Aucune perforation n'a été constatée et l'étanchéité a été conservée.



Légèreté pour la manipulation :

Le poids à vide du container complet est de 8,3 kg.

Facilité de nettoyage et résistance aux produits désinfectants :

Le fût ne présentant aucune aspérité, le nettoyage est aisé. Il peut s'effectuer à la brosse ou au laveur haute pression.

Deux produits désinfectants ont été testés par macération (24h) et pulvérisation.

- **Javel** : dilution normale doublée pour le test
- **Virucide** : Agri'germ 2000
Homologation 8500689 du ministère de l'agriculture
Dilution préconisée 3% test effectué à 6%

Aucune détérioration n'a été constatée sur le fût, son couvercle et le joint d'étanchéité.



Encombrement minimal :

Les dimensions sont :

- Hauteur : 1m
- Diamètre : 0,57 m

Le container convient parfaitement aux véhicules habituellement utilisés par l'ONCFS et le GORNA (Kangoo et Clio)

Les premiers essais d'implantation dans les fourgons de secours ont été réalisés le 3 août dernier et cette procédure est en cours de validation par les autorités du SDIS.

Les dimensions du container permettent également d'acheminer directement l'animal en contention du véhicule au box de quarantaine.



Garantie d'une réserve d'air suffisante à l'animal :

Le volume d'air disponible est de 220 litres (moins le volume de l'animal).

Plusieurs essais ont été effectués sur des animaux vivants.

Afin de refléter au mieux les conditions normales d'intervention, tous les animaux présentaient des lésions ou traumatismes et le stress de la capture.

Sachant que dans le Bas-Rhin, la durée maximale d'un acheminement est de 45 min (+ 30 minutes de sécurité, les véhicules du SDIS n'étant pas considérés comme prioritaires pendant ces interventions), nous n'avons pas jugé utile de tester la durée maximale de survie des animaux.

TEST N°1

Date : 26/07/07

Espèce : Dendrocygne fauve

Poids de l'animal : 1250 gr

Lésion : Blessures aux pattes (garrot fil de pêche)

Position du container : Horizontale

Température ambiante : 22°C

Durée maximale des essais : 1h15

Etat de l'animal : Aucun signe d'hyperventilation

TEST N°2

Date : 28/07/07

Espèce : Colvert

Poids de l'animal : 815 gr

Lésion : Fracture ouverte du fémur

Position du container : Verticale

Température ambiante : 20°C

Durée maximale des essais : 2h

Etat de l'animal : Aucun signe d'hyperventilation

TEST N°3

Date : 29/07/07

Espèce : Pigeon domestique

Poids de l'animal : 300 gr

Lésion : traumatisme crânien

Position du container : Verticale

Température ambiante : 18°C

Durée maximale des essais : 4h

Etat de l'animal : Aucun signe d'hyperventilation

TEST N°4

Date : 31/07/07

Espèce : Cygne tuberculé juvénile

Poids de l'animal : 3250 gr

Lésion : hameçon dans l'oesophage

Position du container : Horizontale

Température ambiante : 23°C

Durée maximale des essais : 1h15

Etat de l'animal : Aucun signe d'hyperventilation

IMPORTANT :

N'ayant pas pu effectuer de test avec un cygne adulte (aucun accueil pendant la période d'essai), et vu que 90% des accueils de cette espèce émanent du territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg avec un temps maximal de transport de 30 minutes, cette solution serait plus efficace que les sacs plastiques. Pour les autres secteurs géographiques avec une durée d'intervention supérieure, il subsistera un risque d'asphyxie. Un essai sera toutefois effectué dès que nous en aurons la possibilité.

Polyvalence d'utilisation pour toutes espèces avifaunes locales :

L'espèce la plus imposante dans notre région est le cygne tuberculé. Les dimensions du fût et de son ouverture sont largement suffisantes pour cette espèce et conviennent donc pour tous les autres oiseaux indigènes.

Opacité :

Le fût et son couvercle, teintés dans la masse, garantissent une obscurité totale.

Absence de saillies internes :

Le fût est circulaire et ne présente aucune arête vive. L'animal et son plumage sont préservés pendant tout le transport.

Stabilité pendant le transport :

Le container devra être utilisé à l'horizontale pour des raisons d'encombrement. Il est indispensable de sangler ou de caler le fût pendant le transport.

Toutefois, lors d'un dépôt à la SPA de Strasbourg, il conviendra d'entreposer le fût couvercle ouvert (manipulation SPA) :

- A l'horizontale pour les cygnes
- A la verticale pour toutes les autres espèces.

Robustesse et longévité :

Ce matériel, initialement destiné aux activités agricoles, présente toutes les garanties de solidité. Il est également possible d'acquérir le couvercle avec son joint ou le cerclage de sécurité en pièces détachées.

Coût d'acquisition :

Le coût moyennement pratiqué est d'environ 60 € TTC l'unité. Toutefois, une remise quantitative est envisageable et le prix devrait avoisiner 50 € TTC l'unité.

Recommandations d'utilisation :

- Afin d'éviter toute contrainte inutile sur le joint d'étanchéité, il conviendra de stocker le fût cerclage de sécurité ouvert.
- Il devra être entreposé dans un local tempéré et à l'ombre afin d'éviter toute condensation lors de l'utilisation.
- La température de l'eau de nettoyage ne devra pas excéder 60°C et la vapeur est à proscrire.
- Ne pas utiliser cette méthode pour le transport des mammifères (aucun essai réalisé).

Conclusion :

Cette solution paraît répondre aux deux objectifs initialement fixés

- sécurité des personnels et protection du matériel de secours
- sécurité des animaux en détresse

Elle devra toutefois être validée officiellement par les services concernés avant mise en service.

Mise en oeuvre :

Rotation du matériel:

Les interventions réservées à la faune sauvage en détresse, bien qu'elles soient importantes, ne constituent pas une priorité absolue du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il était important de veiller à limiter au maximum l'immobilisation du personnel et des fourgons de secours réservés à l'assistance aux personnes.

Nous suggérons donc la mise en place d'un système de consigne afin que les unités de secours repartent, après dépôt de l'animal, avec du matériel propre (solution sanitaire). Ce protocole supprimera également la durée d'indisponibilité du fourgon pendant la durée de nettoyage et de désinfection (solution opérationnelle).

Le centre de sauvegarde de Neuwiller-les-Saverne, ainsi que la SPA de Strasbourg disposeront d'un stock suffisant de fûts propres pour procéder à un échange immédiat.

Répartition des containers :

<p><u>SDIS centre de secours</u></p> <p>Wissembourg : 2 unités Haguenau : 2 unités Saverne : 2 unités Molsheim : 2 unités Obernai : 2 unités Cronembourg-Ouest : 2 unités Sélestat : 2 unités</p> <p><u>TOTAL :</u> 14 unités</p>	<p>Financement DDSV</p>
<p><u>ONCFS du Bas-Rhin :</u></p> <p>Brigade Nord : 2 unités Brigade Sud : 2 unités</p> <p><u>TOTAL :</u> 4 unités</p>	<p>Financement DDSV</p>
<p><u>SPA de Strasbourg :</u></p> <p><u>TOTAL :</u> 6 unités</p>	<p>Financement SPA</p>
<p><u>GORNA :</u></p> <p><u>TOTAL :</u> 6 unités</p>	<p>Financement GORNA</p>

SOIT UN TOTAL GENERAL DE : 30 UNITES

Informations destinées aux utilisateurs:

Vu l'importante rotation de personnel et à la demande du SDIS, il serait souhaitable d'apposer un autocollant sur chaque fût, informant les utilisateurs de l'usage spécifique de ces containers, des précautions de stockage et du numéro de téléphone du centre de sauvegarde.

Nous proposons donc :



Possibilités d'extension à d'autres utilisateurs:

Après une période d'observation en situation réelle, et si cette solution donne entière satisfaction, ce procédé pourrait être proposé à d'autres organismes effectuant également le transport d'oiseaux sauvages :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO)
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)

- ...

Etude complémentaire – mise à jour le 13/10/07 :

Lors de l'étude initiale, aucun essai n'avait pu être effectué avec un cygne adulte. L'opportunité vient de se présenter. Ci-dessous les résultats de ce test.

TEST N°5
Date : 13/10/07 Espèce : Cygne tuberculé adulte Poids de l'animal : 9200 gr Lésion : luxation patte droite Position du container : Horizontale Température ambiante : 12°C Durée maximale des essais : 1h00 Etat de l'animal : Aucun signe d'hyperventilation

Ce résultat confirme la validité de la proposition de contention pour toutes les espèces indigènes.



SIRACEDPC
Jean-claude Herrgott
adjoint de protection
poste : 67 31

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

le : 14 NOV. 2007

Le Préfet du Bas-Rhin,
Préfet de la Région Alsace,

à

M. Le Directeur du Groupement
Ornithologique du Refuge Nord- Alsace,

Objet : Contention pour le transport de l'avifaune sauvage.
Réf. : votre proposition du 10 août et votre message du 12 novembre 2007.

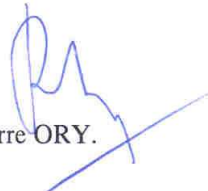
Par message visé en référence, vous avez bien voulu m'indiquer que vous avez terminé les opérations de contrôle des fûts destinés à améliorer le transport des oiseaux blessés par le SDIS.

Pour ce qui les concerne, le SDIS et la DSV m'ont fait part de leur entière approbation.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à la mise œuvre de ces nouvelles modalités de transport des oiseaux blessés. Vous voudrez bien procéder à la répartition des fûts dans les centres de secours concernés.

Vous me permettez également de vous remercier vivement de cette contribution du GORNA pour le transport de l'avifaune sauvage en période de risque d'influenza aviaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,


Pierre ORY.